A l'époque du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), nous avons saigné un cheval et l'avons mangé.

Asmâ' bint Abî Bakr (qu'Allah l'agrée, elle et son père) a dit : « A l'époque du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), nous avons saigné un cheval et l'avons mangé. » Dans une autre version : « Nous étions à Médine. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Asmâ' bint Abî Bakr (qu'Allah l'agrée, elle et son père) relate qu'ils ont saigné un cheval à l'époque du Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut), puis l'ont mangé. Ce hadith prouve qu'il est permis de manger de la viande de cheval et que personne ne se dise que c'est interdit du fait que le cheval a été mentionné avec les ânes et les mulets dans le verset suivant lorsqu'Allah, Exalté soit-Il, dit : {(Et les chevaux, les mulets et les ânes, afin que vous les montiez, et pour l'apparat. Et Il crée ce que vous ne savez pas.)} [Coran : 16/8].

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/3000